

République Française
Commune des Fourgs

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 17 juillet 2026, 20 heures.

Présidence : Roger BELOT

Secrétaire de séance : Gyorgy TURI

Présents : Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Absents : Pierre JACQUEMIN, procuration à Claude WATIEZ ; Julie BRELOT, procuration à Elisa DEVIENNE

La convocation a été envoyée et affichée le 11 juillet 2026.

Le Maire vérifie le quorum (13présents, 2 représentés, 15 votants) et ouvre la séance à 20 heures.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil des 29 mai et 5 juin 2026.

- 1) Forêt : Extension de l'application du régime forestier à 2ha 38 ares de forêt communale
- 2) Forêt : Facturation des ventes de bois communaux.
- 3) Convention entre la Commune et Jurachiens, renouvellement.
- 4) Convention entre la Commune et la CUMA.
- 5) Les obligations de la Commune en matière de gestion des chats errants.
- 6) Urbanisme : Conséquences sur l'urbanisme de la modification du tracé du chemin des Mouges et notamment création de servitudes aux Granges Marguet
- 7) Urbanisme :
 - a) DPU relative à la vente d'une parcelle bâtie au 18 rue de l'Orgère.
 - b) DPU relative à la vente d'une parcelle bâtie au 31 Rue de l'Orgère
- 8) Budget Communal : Décision Modificative (DM1).
- 9) Budget : Montant de la redevance de location de l'espace public aux camions logements
- 10) Impact ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) sur l'urbanisme -Prix de vente du terrain communal constructible.
- 11) Eau : rapport sur la gestion 2025 de l'eau.
- 12) Examen du projet d'installation d'une vidéo protection.
- 13) Sports : Partenariat de la Commune avec Maël TYRODE.
- 14) Association : Demande de subvention exceptionnelle de la Société de chasse des Fourgs à l'occasion de la célébration du la fête nationale.
- 15) Association : demande de subvention de l'association des Anciens Combattants.
- 16) Ronde de l'Espoir : demande de subvention et/ou de collation.
- 17) Taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et chambres d'hôtes (Courrier de Mme et M. BRACHOTTE).
- 18) Localisation du bureau de vote à la mairie-Modification.
- 19) Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2026.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal. Aucune observation n'ayant été relevée, le Maire constate que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2026 est approuvé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal. Aucune observation n'ayant été relevée, le Maire constate sous réserve de ces observations, que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé.

1- Forêt : Extension de l'application du régime forestier à 2ha 39 ca de forêt communale.

Par délibération en date du 5 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de soumettre au régime forestier 161 ha 80 ares et 45 ca de zones sylvo-forestières communales correspondant à des pâturages communaux. Cette décision provient de l'obligation de soumettre au régime forestier des communaux qui se sont ré-implantés et dont la densité boisée est d'au moins 20% de leur surface. Il s'agit de mettre en conformité avec le Code forestier des espaces boisés susceptibles d'aménagements en vue d'une amélioration foncière. Cette décision est prise au moment où le plan d'aménagement forestier de la Commune (2006-2026) va venir à expiration fin 2026 et où le nouveau plan d'aménagement (2027-2047) est en cours de réécriture par l'ONF et la Commune.

Ainsi, l'ONF a pu progresser sur 9 parcelles d'une contenance totale de 2 ha 38 ares et 4 ca. Il s'agit principalement de parcelles de petite taille, bien délimitées, situées à proximité ou en continuité directe avec la forêt communale et présentant des enjeux forestiers jugés intéressants. Les parcelles sont les suivantes : ZA 64, ZA65, ZA 127, ZA 138, ZC90, ZC 186, ZC 189, ZD 76 et ZD 218 dont les localisations figurent en annexe à la présente délibération. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser l'application du régime forestier à ces parcelles pour une surface totale de 2ha 38 ares et 04 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'application du régime forestier aux 9 parcelles dont la liste figure en annexe, d'une contenance de 2 ha 38 ares et 04 ca en vue de leur mise en conformité avec le Code forestier des espaces boisés susceptibles d'aménagement et d'amélioration foncière ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-57 : retour visa 28/07/2026

2- Forêt : Facturation des ventes de bois communaux.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des Impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées *via* l'application Chorus Pro.

A la suite d'une mobilisation conjointe de Communes Forestières de France (COFOR) et de l'ONF auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), chaque collectivité disposera au 1^{er} septembre 2026 de deux solutions :

- Soit elle procédera elle-même à la facturation,
- Soit elle décidera de la confier à l'ONF (Prestation gratuite)

Il est important de définir rapidement la modalité de facturation que notre Commune souhaite retenir ; la décision doit intervenir avant le 31 juillet 2026 afin d'être applicable au 1^{er} septembre 2026. A défaut de décision, la Commune se verra obligée de facturer elle-même les ventes de bois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la facturation par l'ONF des ventes de bois communaux à leurs acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026 la facturation directe par la Commune, mais de maintenir le dispositif existant de facturation par l'ONF des ventes de bois communaux à leurs acheteurs.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 2 (Jean-Yves BOUGNON, Bertrand DORNIER Abstention : 0

Délibération n° 2026-58 : retour visa 28/07/2026

3- Convention entre la Commune et Jurachiens : Renouvellement.

Par délibération en date du 11 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2023, d'une parcelle communale sise aux Plans de VITIAU d'une contenance de 47 ares pour une durée de 3 ans, la convention signée avec Mme Laura PALLARDY et M Clément RAUX expirant le 31 août 2026, le loyer annuel étant fixé à 50 euros.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour 3 ans afin de maintenir cette activité touristique et économique au sein de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention entre la Commune et Jurachiens pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2026.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Dominique TISSOT)

4- Convention entre la Commune et la CUMA. (à compléter)

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de recourir aux services de la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) des Fourgs pour effectuer des travaux agricoles, de déneigement et d'aménagement rural.

Une commune peut disposer du statut d'associée non coopératrice d'une CUMA sous réserve d'une limite du montant annuel de la prestation afin de ne pas contrarier par une concurrence déloyale, le développement de PME assurant des prestations de service.

Le 10 juin 2026, la CUMA propose à la Commune un engagement sur 4 ans (2026- 2029) de location d'engins pour un maximum de 250 heures annuelles, pour un montant compris entre 4090 et 4 850 euros selon le type d'engin loué. Cet engagement permet à la CUMA d'acquérir un chargeur utilisé principalement par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager auprès de la CUMA des Fourgs pour un prêt d'engins de 250 heures annuelles dans la limite de 4850 euros par an.

Votes : 15 Pour : 13 Contre :1 (Jean-Yves BOUGNON) Abstention :1 (Bertrand DORNIER, pour éviter le conflit d'intérêt)

5- Les obligations de la Commune envers les chats errants.

Le Code rural prévoit que le Maire a compétence pour la gestion des chats errants vivant en groupes sur le territoire public de la Commune.

Lors de sa réunion du 29 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention qui lie la Commune à la SPA de Pontarlier. En ce qui concerne les chats, la convention autorise le Maire à demander à la SPA de bien vouloir identifier, stériliser et donner les soins nécessaires aux chats qui lui seraient présentés.

Une association de protection animale est en cours de constitution. Elle présente à la commune une estimation des frais de démarrage de cette association, d'un montant de 1481,26 euros.

Après étude des droits et obligations respectifs de la commune et des associations de protection animale, la procédure est la suivante :

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une « colonie » de chats errants peut alerter la Commune.
- A raison de sa compétence, seul le maire peut décider une campagne de capture des chats, de leur identification, de leur stérilisation et d'éventuels soins, en liaison avec la SPA et le vétérinaire agréé par la SPA.
- Avant de lancer cette campagne, et au moins 8 jours avant, le maire doit informer la population de la date et du lieu concernés.
- Tout chat identifié par tatouage de l'oreille ou portant une puce électronique doit être immédiatement relâché sur le lieu de sa capture.
- Les chats qui ne sont pas identifiés mais dont les propriétaires ou gardiens sont identifiables et joignables pourront se voir restituer leurs chats sous réserve d'un engagement de leur part de faire identifier l'animal.
- Les chats qui ne sont pas identifiés et dont les propriétaires ou gardiens ne sont ni identifiables et/ou ni joignables seront conduits à la fourrière, les frais étant à la charge des propriétaires ou gardiens s'ils sont identifiés entre temps, lors de la restitution par la fourrière.
- Lorsque le chat ne peut être restitué faute de propriétaire ou de gardien déclaré, le chat est identifié, stérilisé, soigné ou euthanasié selon l'avis du vétérinaire agréé, aux frais de la Commune.

S'agissant de l'estimation des frais de démarrage élaborée par l'association de protection animale, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Remboursement sur justificatifs de frais de transports ;
- Prise en charge par la Commune du règlement des factures de la SPA et des soins vétérinaires, en vertu du principe budgétaire « qui commande, paie » ;
- Prêt à l'association de la cage-piège pour chat.

Le Maire précise que les prestations prodiguées par la SPA et les soins vétérinaires sont déjà inscrits au budget communal et font l'objet de facturations réglées directement par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure décrite ci-dessus et de prendre en charge, le cas échéant, les frais de transport nécessités par les campagnes décidées par le Maire, de capture, d'identification, de stérilisation et de soins prodigués aux chats errants.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 1 (Dominique TISSOT) **Abstention : 1** (Jean-Yves BULLE-BOUGNON).

Délibération n° 2026-61 : retour visa 28/07/2026

- 6- Urbanisme :** Urbanisme : Conséquences sur l'urbanisme de la modification du tracé du chemin des Mouges et notamment création de servitudes aux Granges Marguet.

Résumé : La modification du tracé du chemin des Mouges entraîne diverses mesures sur lesquelles le Conseil municipal est invité à délibérer :

- Les nouvelles références des parcelles cadastrales à la suite de divisions parcellaires ;
- Le prix de vente des parcelles vendues ou échangées, entre la Commune, Mmes GOUGLER - HERNANDEZ et Monsieur TISSOT et Mme RECORDON ;
- La domanialité et l'origine de propriété des parcelles communales ;
- Les servitudes relatives aux nouvelles références cadastrales.

Détail de la délibération :

Par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de modifier le tracé du chemin des Mouges pour améliorer le rayon du virage devant les constructions des Granges Marguet, faciliter le passage des engins agricoles et forestiers, améliorer la visibilité de ce carrefour et en préserver sa fonctionnalité.

La modification du tracé du chemin a eu pour conséquences quatre divisions parcellaires afin de permettre la vente ou l'échange de terrains entre les propriétaires concernés par cette opération.

Le géomètre expert a été saisi pour établir le 30 juillet 2025, un procès - verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques et d'un plan des servitudes qui affectent les parcelles sous leurs nouvelles désignations.

1- Les nouvelles références des parcelles cadastrales.

a) - La parcelle communale **ZD 262p** a été divisée en 3 parcelles :

- ZD 271 d'une contenance de 7ha 62 ares et 09 centiares, restée parcelle agricole communale,
- ZD 270 d'une contenance de 1 are et 55 centiares (nouvelle voie), restée parcelle communale,

- **ZD 269** d'une contenance de 0 are et 6 centiares, (ancienne voie), vente par la Commune à Mmes GOUGLER - HERNANDEZ.

b) - La parcelle communale **ZD 263p** a été divisée en 5 parcelles :

- ZD 268 d'une contenance cadastrale de 15 ares et 23 ca restée parcelle communale agricole ;
- ZD 264 d'une contenance de 2 ares et 57 centiares (nouvelle voie), parcelle communale ;
- ZD 266 d'une contenance de 30 ca (ancienne voie) propriété restée communale,

- **ZD 267** d'une contenance d'un are et 40 ca vente par la Commune à Mmes GOUGLER - HERNANDEZ,

- **ZD 265** d'une contenance de 9 ca, parcelle échangée par la Commune à M. TISSOT et Mme RECORDON.

c) - La parcelle communale **DP** (ancienne voie communale) a été divisée en 3 parcelles :

- **ZD 274** d'une contenance de 60 ca, parcelle échangée par la Commune à M. TISSOT et Mme RECORDON ;
- ZD 275 d'une contenance de 37 ca, parcelle restée communale ;

- **ZD 276** d'un are et 86 ca vente par la Commune à Mmes GOUGLER - HERNANDEZ

d)- La parcelle **ZD 37 p** a été divisée en 2 parcelles :

- **ZD 272** d'une contenance de 14 ca, échangée par M TISSOT et Mme RECORDON à la Commune ;

- ZD 273 d'une contenance de 49 ares et 26 centiares qui reste propriété de M. TISSOT et Mme RECORDON.

- 2- Pour établir les actes notariés, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le prix ventilé selon les nouvelles parcelles et les nouvelles contenances.

a) - Vente de parcelles communales à Mmes GOUGLER - HERNANDEZ :

Parcelle ZD 269 : 6 m² ; Parcelle ZD 267 : 140 m² ; Parcelle ZD 276 : 186 m². ; **Soit au total : 332 m²**

Le terrain d'aisance (à ' m ou moins de la façade) soit 90 m² est au tarif de 30 euros le m², soit **2700 euros**.

Au-delà, les 242 m² sont au tarif de 50 euros soit **12 100 euros**.

Soit au total 14 800 euros, les frais de bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

b) – Echange avec M. TISSOT et Mme RECORDON, matérialisé par deux actes de vente.

Les parcelles objets de transaction entre la Commune et M. TISSOT et Mme RECORDON sont des échanges de terrains qui ne donnent pas lieu à compensation financière. Au terme de cet échange, la Commune cède à M. TISSOT et Mme RECORDON les parcelles ZD 274 (60 m²) et ZD 265 (9 m²). M. TISSOT et Mme RECORDON cèdent à la Commune la parcelle ZD 272 (14 m²).

Les lots sont valorisés à 300 euros chacun.

Les frais de l'acte d'échange seront supportés par la Commune.

Toutefois, Mmes GOUGLER et HERNANDEZ rembourseront à la Commune la moitié des frais au motif que la transaction a été réalisée en conséquence de leurs demandes d'urbanisme. Le budget de la Commune supportera l'autre moitié dans la mesure où la modification du tracé répond également à un intérêt de sécurité routière publique.

Le maire rappellera que par délibération en date du 21 novembre 2025, le Conseil Municipal avait déjà décidé de partager les frais de bornage de la division parcellaire (5400 euros :2 = 2700 euros). Mmes GOUGLER et HERNANDEZ se sont donc engagées à rembourser à la Commune, la moitié des frais de géomètre et la moitié des frais de notaire.

3- La domanialité des parcelles communales.

Par délibération n° 2025-06-01 du 5 septembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier communal, cette délibération sera complétée par la précision de la dénomination des nouvelles parcelles qui la constituent, à savoir les parcelles ZD 270 et ZD 264 (emprise totale de 412m²).

Les parcelles ZD 266, 275 et 272 sont classées dans le domaine privé de la Commune. Elles permettent le désenclavement de la parcelle ZD 234.

Les parcelles vendues à Mmes GOUGLER-HERNANDEZ, cadastrées section ZD n° 267-269 et 276, ainsi que les parcelles cédées à M. TISSOT et à Mme RECORDON, cadastrées ZD n° 265 et 274 dépendent du domaine privé de la Commune.

4- Situation locative des parcelles vendues.

Les parcelles vendues à Mmes GOUGLER-HERNANDEZ, cadastrées section ZD n° 267-269 et 276, ainsi que les parcelles cédées à M. TISSOT et Mme RECORDON, cadastrées ZD n° 265 et 274 sont libres de toute location ou occupation.

5- Origine de propriété des parcelles communales.

Les parcelles vendues à Mmes GOUGLER- HERNANDEZ, cadastrées section ZD n° 267-269 et 276, ainsi que les parcelles cédées à M. TISSOT et Mme RECORDON, cadastrées ZD n° 265 et 274 appartiennent à la Commune depuis des temps immémoriaux.

6- Les servitudes relatives aux nouvelles références cadastrales :

La servitude suivante ne concerne par la Commune des Fourgs :

- Servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZD 276 au profit de la parcelle ZD 234 pour la ligne PTT souterraine du réseau de télécommunication.

Les servitudes qui concernent la Commune sont les suivantes :

- Servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZD 276, fond servant qui appartiendra à Mmes GOUGLER et HERNANDEZ, au profit du domaine public de la Commune pour la ligne Basse Tension (BT) souterraine du réseau EDF ;
- Servitude de tréfonds sur la parcelle ZD 276, fond servant qui appartiendra à Mmes GOUGLER-HERNANDEZ au profit du domaine public de la Commune pour la ligne Haute Tension (HTA) souterraine du réseau EDF ;
- Servitude aérienne sur la parcelle cadastrée ZD 276, fond servant qui appartiendra à Mmes GOUGLER-HERNANDEZ, au profit du domaine public de la Commune pour la ligne Basse Tension (BA) aérienne du réseau EDF ;
- Servitude de passage sur les parcelles ZD 266, 272 et 275, fonds servants appartenant à la Commune, au profit de la parcelle ZD 234, fonds dominant appartenant à Mme Hélène BEDOURET. Cette servitude est établie afin d'assurer l'accès à la parcelle cadastrée ZD 234.
- Servitude de visibilité sur les parcelles cadastrées ZD 267, 269, 276, fonds servants qui appartiendront à Mmes GOUGLER – HERNANDEZ, au profit du domaine public de la Commune des Fourgs pour assurer une bonne visibilité pour les utilisateurs de la voie publique communale dite « Des Mouges ». Les deux emprises de cette servitude correspondent aux lettres A, B, C, D, E, F, G et H, I, J, K, L sur le plan des servitudes ci-joint.

Dans cette dernière emprise de servitude,

- Il est interdit de construire un bâtiment, un édifice, d'édifier un équipement ayant une hauteur supérieure à 1 mètre par rapport au terrain naturel.
- Il est interdit de construire une clôture ou un mur obstruant la visibilité (aucune clôture ou mur opaque). Les clôtures ou murs édifiés dans l'emprise de la servitude auront une hauteur inférieure à 1 mètre de haut par rapport au terrain naturel. Les plantations opaques obstruant la visibilité sont interdites.
- La Commune bénéficie en outre, du droit de démolir les ouvrages, constructions, plantation qui ne respecteront pas ces dispositions. Les frais de démolition seront alors remboursés par le fonds servant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les documents du géomètre ;
- De vendre à Mmes GOUGLER et HERNANDEZ les parcelles ZD 269, ZD 267 et ZD 276 pour un montant total de 14 800 euros, les frais de bornage et les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- D'échanger avec M. et Mme Philippe TISSOT, sans compensation financière les parcelles communales ZD 274 (60 m²) et ZD 265 (9 m²) avec la parcelle ZD 272 (14 m²) ;
- De rappeler que les frais de bornage de cet échange sont partagés par moitié entre d'une part la Commune, d'autre part, Mmes GOUGLER et HERNANDEZ ; les frais de notaire seront à la charge de la Commune, et Mmes GOUGLER et HERNANDEZ s'engagent à rembourser à la Commune la moitié desdits frais ;
- De rappeler que les parcelles ZD 270 et ZD 264 (emprise totale de 412 m²) sont classées dans le domaine public de la Commune ;
- De classer les parcelles ZD 266, 275 et 272 dans le domaine privé de la Commune ;
- De constater que la parcelle ZD 272 (14 m²) devenue communale par échange avec M. TISSOT et Mme RECORDON n'est pas louée ;
- D'adopter les servitudes relatives aux nouvelles références cadastrales, précisées ci-dessus et apparentes dans le plan de servitudes ci-annexé et de donner tous pouvoirs au Maire afin de déterminer les conditions d'exercice desdites servitudes ;
- Les servitudes seront constituées à titre gratuit, réel et perpétuel et les frais de constitution seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Audrey PAGNIER, pour éviter un conflit d'intérêt

Délibération n° 2026-62 : retour visa 28/07/2026

7- Urbanisme : DPU :

a) Vente d'une parcelle bâtie 18 rue de l'Orgère, cadastrée AE 24.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 5 juin 2026, le notaire informe la Commune de la vente de la parcelle bâtie AE 24, 18 rue de l'Orgère d'une contenance de 8 ares et 10 centiares.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-63 : retour visa 28/07/2026

b) Vente d'une parcelle bâtie 31 rue de l'Orgère, cadastrée AE 35.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 24 juin 2026, le notaire informe la Commune de la vente de la parcelle bâtie AE 35, 31 Rue de l'Orgère, d'une contenance de 8 ares 46 centiares.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-64 : retour visa 28/07/2026

8- Budget communal DM1 : Décision Modificative 1.

Il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit pour payer la facture de fourniture d'eau de l'année 2025, émise par le Syndicat des Eaux de Joux d'un montant de 75 454,54 €. En effet, cette facture n'a pas été présentée avant la fin du mois de décembre par le Syndicat. Aussi, dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCLMHD au 1^{er} janvier les communes ne peuvent plus honorer les paiements des factures concernant 2025. La CCLMHD a procédé au paiement en lieu et place de la commune et cette somme doit lui être remboursée. Sur le chapitre correspondant, il y a lieu de transférer la somme de 21 023,33€ afin de réunir la somme totale de 75 454,54€.

Compte	Désignation	Diminu° sur crédits ouverts	Augmen° sur crédits ouverts
DF 62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement		21 023.33 €
TOTAL D 011	Charges à caractère général		21 023.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget Communal.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-65 : retour visa 28/07/2026

9- Budget : Modification du montant de l'indemnité d'occupation de l'espace public par les camions-logements.

Aujourd'hui l'indemnité mensuelle d'occupation de l'espace public est fixée à 200 euros mensuels. En raison des derniers travaux effectués par la Commune le Maire propose d'augmenter cette redevance à 300 euros, charges en plus, à compter du 1^{er} août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité d'occupation de l'espace public de la zone 1 AUxm due par les propriétaires des camions logements, à 300 euros mensuels, charges en plus à compter du 1^{er} août 2026.

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 1 (Bertrand DORNIER) Abstention : 2 (Jean-Yves BULLEBOUGNON et Dominique TISSOT)

Délibération n° 2026-66 : retour visa 28/07/2026

10- Impact du ZAN (Zéro artificialisation nette des sols) sur l'urbanisme – Prix de vente du m² de terrain communal constructible.

La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 prévoit qu'en 2050, l'objectif est d'interdire toute artificialisation des sols sans compensation de « désartificialisation ». La première étape vers cet objectif est celle de la décennie 2021-2031 pendant laquelle ne peut être autorisé un droit à construire supérieur ou égal à 50% des constructions qui ont été réalisées pendant la décennie précédente (2011-2021).

Le Maire indique que la Commune se doit de recenser les parcelles aujourd'hui constructibles, situées « en dents creuses » susceptibles d'être vendues pour la construction d'habitations.

C'est un travail qui va être effectué dans les semaines qui viennent.

D'ores et déjà le Maire a inscrit à l'ordre du jour du présent conseil la revalorisation du tarif de vente du terrain communal constructible, ce tarif étant applicable aux transactions non engagées à ce jour.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la vente de terrains communaux de la manière suivante : loti : 130 euros ; non loti : 100 euros, Terrain d'aisance au-delà de 4 m des murs : 50 euros ; terrain d'aisance compris entre 0 et 4 m : 30 euros.

Après étude des prix pratiqués dans le Haut-Doubs, le Maire propose de fixer le prix de vente des parcelles communales au prix de 220 euros en terrain loti, 180 euros en terrain non loti, 60 euros le terrain d'aisance au-delà de 4 m delà des murs 40 le terrain d'aisance compris entre 0 et 4 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de vente des terrains communaux constructibles : 220 euros le m² en terrain loti, 180 euros en terrain non loti, 60 euros le terrain d'aisance au-delà de 4 m delà des murs 40 le terrain d'aisance compris entre 0 et 4 m.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-67 : retour visa 28/07/2026

11- EAU : rapport 2025 sur la gestion de l'eau.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, le SISPEA, système qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire présente les principaux éléments du rapport 2025 sur la gestion de l'eau.

Cette année 2025, le service de l'eau est exploité en régie à autonomie financière directement par la Commune ; ce n'est plus le cas à compter du 1^{er} janvier 2026, du fait du transfert de la compétence prononcé par la CCLMHD et auquel la Commune s'est opposée.

Le service de l'eau a desservi 641 abonnés en 2025 (623 en 2024 soit +2,9% et 580 en 2012)).

Un abonné représente en moyenne 2,29 habitants.

La consommation moyenne par abonné a été de 161,3m³ (170 en 2024).

Volume d'eau issu de la source du Vourbey : 42 633 m³ (72 694 en 2024)

Volume d'eau acheté au Syndicat mixte des Eaus de Joux : 100 104 m³ (52 022 m³ en 2024)

Volume total consommé : 142 737 en 2025 (124 716 en 2024)

Volume total vendu aux abonnés : 108 393 m³ en 2025 (105 911 en 2024)

Tarif de l'eau payé par les abonnés :

- Part fixe : 30 euros
- De 0 à 60 m³ : 1,50 euros
- De 61 à 110 m³ : 1,70 euros
- Au-delà de 111 m³ : 1,90 euros
- Facture type de 120 m³ : 273,24 euros (dont 224,20 revient à la Commune).
- Total des recettes de l'eau : 235 456 en 2025 (209 332 en 2024)

Qualité de l'eau :

- Sur 24 prélèvements en 2025 : 1 non conforme (paramètres physico-chimiques)

Indice de connaissance du réseau : 118 points/120. (108 en 2024)

Rendement du réseau : 79,4% en 2025 (88,9 en 2024)

Taux de renouvellement du réseau : 2,49% en 2025 (2,05% en 2024).

Indice global d'avancement de protection de la ressource en eau : 86% en 2025 (80% en 2024)

Durée d'extinction de la dette : 4,4 ans (4,3 ans en 2024).

Taux d'impayés : 0% en 2025 et en 2024.

Montants financiers des travaux engagés : 267 922 en 2025 (69 682 en 2024)

Encours de la dette au 31 décembre 2025 : 489 491,78 euros (245 609 euros en 2024)

Jean Luc MERCIER ajoute que les moyennes sont à étudier de près, il donne comme exemple le fait que les 586 abonnés qui paient la part fixe consomment moins de 60m³ pour un total de 17200 m³.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Bertrand DORNIER)

NB : Une réunion technique spécifique sur l'Eau sera organisée à la demande des élus.

Délibération n° 2026-68 : retour visa 28/07/2026

12- Installation d'un dispositif de vidéo protection.

De nombreuses incivilités sont constatées au sein de notre commune, des incivilités routières en raison du non-respect des limites de vitesse et environnementales par les dépôts sauvages. A certaines périodes on a pu aussi déplorer des cambriolages ou des tentatives de cambriolages. La Commune a aussi été sollicitée par la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes judiciaires sur le passage par notre commune de tels auteurs d'infractions.

Contact avait été pris il y a quelques années avec la gendarmerie nationale qui a réalisé une étude définissant la vidéo protection, ses possibilités et son cadrage juridique rigoureux. La vidéo protection ne résoud pas tous les problèmes, ce peut être cependant un élément de sécurité publique.

La vidéo protection a plusieurs objectifs :

- Dissuader les commissions d'actes de malveillance par une présence visible et permanente ;
- Identifier un véhicule ;
- Apprécier les situations ;
- Protéger l'espace de façon large ou concentrée ;
- Détecter tout événement ou comportement anormal.

Ce sont les éléments qu'a rappelés le Major BRUNELLI lors de la réunion publique de lundi 29 juin 2026. Il a détaillé deux types de caméras :

- Les caméras de contexte qui permettent d'accéder à un champ fixe concentré ou élargi ;
- Les caméras (LAPI) qui permettent la lecture automatisée des plaques d'immatriculation la caméra de contexte et l

Les points de la Commune qui seraient à vidéo protéger sont les entrées et sorties du village, ainsi que les lieux les plus utilisés pour servir de lieux de dépôts sauvages.

Le Maire précise que plusieurs communes de la CCLMHD ont demandé à se regrouper pour obtenir de meilleurs prix pour la vidéo protection qu'elles ont décidé d'installer localement.

C'est dans le cadre de ce groupement d'achat que pourrait se réaliser l'installation d'un tel dispositif aux Fourgs. Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'installation d'une vidéo protection sur la commune. La procédure est la suivante :

- Établissement d'un cahier des charges des besoins de la commune, des matériels à choisir et de leur coût ;
- Validation par le Conseil Municipal du cahier des charges

- Inscription au budget 2027 du financement du projet
- Lancement du marché ;
- Choix de l'opérateur.
- Exécution de l'installation, avec demande préalable de subvention.

Le débat s'ouvre sur les avantages/inconvénients de la video protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe du lancement de l'étude sur la video protection et d'autoriser le Maire à établir un cahier des charges comprenant une estimation du coût de l'installation

Votes :15 Pour : 8 Contre : 6 (Elisa DEVIENNE, Julie BRELOT, Mélanie SOITTOUX, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER, Dominique TISSOT) **Abstention :1**(Audrey PAGNIER)

Délibération n° 2026-69 : retour visa 28/07/2026

13- Sports : partenariat de la Commune avec Maël TYRODE

La Commune a reçu des nouvelles de Maël TYRODE qui indique que sa saison a été bonne grâce à sa sélection aux Jeux Olympiques d'hiver où il est arrivé en 17^{ème} position dans sa discipline en combiné nordique. Il souhaite la poursuite de son partenariat avec la Commune qu'il remercie pour son soutien.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Maël TYRODE la somme de 1000 euros au titre de mécénat sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 euros à Maël TYRODE

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-70 : retour visa 28/07/2026

14- Association : Demande de subvention exceptionnelle de la Société de chasse des Fourgs à l'occasion de la célébration du la fête nationale.

L'ACCA, Société de Chasse des Fourgs organise l'animation de la fête nationale chaque année comme prestataire pour la Commune. Elle demande au Conseil Municipal une subvention de 800 euros qu'elle justifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 800 euros à la Société de Chasse des Fourgs.

Votes : 15 Pour :15 Contre :0 Abstention :0

NB : Pour l'an prochain, la Commission Bien Vivre au Village souhaite étudier la question des feux d'artifices par rapport aux risques et à l'environnement.

Délibération n° 2026-71 : retour visa 28/07/2026

15- Association : demande de l'association des Anciens Combattants.

L'association des Anciens Combattants demande au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle pour lui permettre d'acquérir deux plaques mortuaires dont le coût total est de 104 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 104 euros à l'Association des Anciens Combattants des Fourgs.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-72 : retour visa 28/07/2026

16- Associations : Demande de subvention et/ou d'une collation, de la part de l'association La Ronde de l'Espoir.

L'association La Ronde de l'Espoir organise une caravane d'une cinquantaine de personnes (35 cyclistes et 15 accompagnateurs qui portera les objectifs de l'association à savoir :

« Prévenir, Collecter, Témoigner, Soutenir ».

Cette association est en lien étroit avec La Ligue contre le Cancer. Elle est indépendante de l'association « Semons l'espoir » soutenue par la Commune. Cette caravane passera par Les Fourgs le samedi 5 septembre et fera étape une vingtaine de minutes. La population est invitée à venir échanger avec les membres de l'association et leur remettre des dons. Pour l'année 2025, c'est une somme de 48 500 euros qui ont pu être collectés et remis à la Ligue contre le Cancer. L'association demande à la Commune de bien vouloir prévoir un accueil de la caravane en forme de collation et /ou de subvention.

Le Maire indique que la Commune finance ses associations locales. S'agissant d'associations à rayonnement départemental, elle participe au financement des associations suivantes :

- Semons l'espoir : association qui a créé la maison des familles pour permettre aux familles d'être proches de leurs malades hospitalisés à l'hôpital Minjoz de Besançon.
- La ligue contre le Cancer et Oncodoubs se voient attribuer la moitié chacune des sommes collectées lors de la manifestation Octobre Rose.

Par ailleurs le CCAS subventionne des associations caritatives comme « Le petit panier », et les deux associations qui apportent du bien être aux personnes accueillies par les EHPAD de Pontarlier et de Mouthe.

Il propose au Conseil Municipal que la Commune offre une collation à la caravane, ainsi qu'une subvention de... euros, et de faire un appel à la population pour un accueil et des échanges avec les membres de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à prévoir une collation et à attribuer à l'association une subvention de 270 euros correspondant à 0,20 euro par habitant.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Jean-Yves BULLE BOUGNON)

Délibération n° 2026-73 : retour visa 28/07/2026

17- Taxes d'habitation sur les meublés touristiques et les chambres d'hôtes.

Le Maire donne lecture du courrier de Mme et M. BRACHOTTE qui demandent que le Conseil Municipal vote une exonération de cette taxe sur les meublés touristiques et les chambres d'hôtes.

Après étude de cette question avec la comptabilité publique, la situation est la suivante :

Depuis le projet de loi de Finances 2026, les délibérations d'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes) peuvent être prises par toutes les communes, la condition d'appartenance à une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ayant été supprimée. Dès lors cette possibilité est offerte à la Commune des Fourgs qui n'est pas classée en ZRR

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être appliquée sur la fiscalité 2027. A noter que la loi de finances 2026 a exonéré les gîtes ruraux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la mesure où ils sont déjà redevables de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE).

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre la délibération suivante :

Les dispositions de l'article 1414 bis du Code général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires (THRS), les locaux classés en meublés de tourisme et en chambres d'hôtes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer ces deux catégories d'hébergement touristique afin d'enrayer la perte des hébergements touristiques sur la Commune qui se chiffre par plusieurs centaines depuis 10 ans, ce qui affecte la vie économique de la Commune.

VU l'article 1414 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Les locaux classés meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-74 : retour visa 28/07/2026

18- Localisation du bureau de vote à la mairie- modification.

En 2027, auront lieu les élections présidentielles. A cette occasion les cartes d'électeurs seront rééditées. La Préfecture demande aux communes de bien vouloir signaler les éventuelles modifications à porter sur les nouvelles cartes.

Le maire propose de modifier l'adresse du bureau de vote qui était, jusque là, installé à l'école en raison de l'inaccessibilité de la mairie.
Aujourd'hui, la mise en accessibilité a été réalisée grâce à l'installation d'un ascenseur, le bureau de vote peut être réinstallé en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réinstaller le bureau de vote dans la salle du Conseil de la mairie et mandate le Maire pour avertir la Préfecture de cette modification.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-75 : retour visa 28/07/2026

19- Nouvelle numérotation. *(Ajout à l'ordre du jour sous réserve de l'accord du Conseil Municipal)*
Une maison est en construction Rue de la Mine.
Le propriétaire, Didier GAILLARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui attribuer un numéro de rue et de lui fournir la plaque réglementaire.
Le Maire propose de lui attribuer le numéro 20, rue de la Mine.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 20 Rue de la Mine à la construction de M. Didier Gaillard.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-76 : retour visa 28/07/2026

20- Divers ;
Le Maire précise avoir engagé une réflexion sur le déplacement de l'agence postale communale au 1^{er} étage de la mairie.
Il indique avoir reçu une personne du village souhaitant installer un restaurant (menu du jour) dans une partie des locaux de la mairie. Sous réserve de ne pas faire de la concurrence déloyale, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.
Une réunion s'est tenue cette semaine avec MM PIANET et CHOQUET au sujet d'enneigeurs à La Coupe.
Le 22 septembre, la CCLMHD organise une visite de la station de pompage des Eaux de Joux.
Les travaux d'entretien et de réparation de la voirie se poursuivent (marquage au sol, bouchage de trous).
Les élus signalent pour le regretter, l'état d'abandon du Disc Golf et du parcours Santé sur le site de La Coupe.

La séance est levée à 22h 20.

Les délibérations 2026-57 à 2026-76 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Le secrétaire de séance,

Gyorgy TURI



Le Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le lundi 20 juillet 2026

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué **le vendredi 11 septembre 2026 à 20 heures**, en Mairie, dans la salle du Conseil.